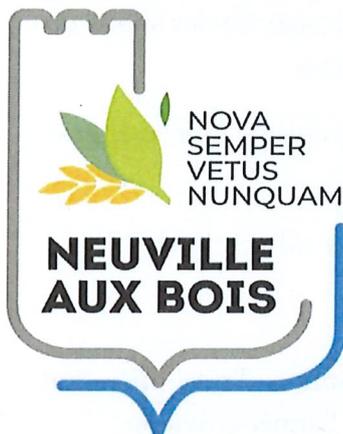


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Ville de Neuville-aux-Bois
(LOIRET)

Date de convocation : 17/10/2024

Date d'affichage : 17/10/2024

Le vingt-quatre octobre deux mil vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire.

Étaient présents :

Patrick HARDOUIN, Marie-Noëlle MARTIN, Yves MACE, Patricia ALLIBE, Nadia THIBAUT, Raoul MARTINS, Maryse AGUENIER, Daniel DAUVILLIER, Estelle BOEDEC, Karine BAUDU, Karine DAVID-DAVEAU, Valérie CRAPEAU, Didier MAROIS, Desislava DUCHESNE, Pierre-Yves ROBERT, Alain COUROUX, Laurent BARTHON, Jean-Louis RICHARD, Patrick BOUERY, Didier Le METTÉ.

Pouvoirs :

M. Eric AUBAILLY ayant donné procuration à Mme Marie-Noëlle MARTIN
M. Patrick ALBERT ayant donné procuration à M. Patrick HARDOUIN
M. Cédric LASCOMBE ayant donné procuration à M. Raoul MARTINS
Mme Virginie PARADINAS ayant donné procuration à Mme Karine DAVID-DAVEAU
Mme Julia VAPPEREAU ayant donné procuration à M. Jean-Louis RICHARD
M. Tony EYMOZ ayant donné procuration à M. Didier LE METTÉ

Absent excusé :

M. Pascal DAUVILLIER

M. Pierre-Yves ROBERT a été désigné en tant que secrétaire de séance.

2024-75 - APPROBATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS

La Commune de Neuville-aux-Bois soutient les initiatives menées par les associations dans le cadre de ses compétences.

L'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la commune.

Elle est soumise à la libre appréciation du Conseil municipal, qui est libre d'accepter ou de refuser de participer au financement d'un projet associatif s'il ne contribue pas à l'intérêt local et aux objectifs généraux de la collectivité.

Seule l'assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou pas. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

Pour se conformer aux procédures réglementaires, il est nécessaire d'établir un règlement applicable à l'ensemble des subventions versées aux associations par la Commune de Neuville-aux-Bois.

Ce règlement définit les conditions générales d'attribution, les modalités de paiement et le suivi des subventions communales, sauf dispositions particulières contraires prévues explicitement dans la délibération attributive.

Toute association sollicitant une subvention est tenue de respecter la procédure mise en place par la Commune de Neuville-aux-Bois via le service vie associative et le service des sports ou le service concerné : respect des délais, documents à remplir et à retourner.

Le respect de cette démarche facilitera le déroulement du traitement de chaque demande et sa prise en compte.

Les associations éligibles peuvent formuler deux types de demandes de subvention :

- **Une subvention pour action ou projet :**

Cette subvention peut être demandée en année N-1 pour la réalisation d'une opération particulière ou d'un ou plusieurs projets développés par l'association, l'année suivante.

- **Une subvention exceptionnelle :**

Une subvention peut être demandée en cours d'année, pour un motif qu'y n'a pas pu être anticipé en année N-1. Cette demande sera examinée, sous réserve de crédits disponibles au budget communal.

Vu, l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu, les articles 9-1 et 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret du 21 mars 2006, fixant les montant des subventions et des dons reçus à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu, le décret du n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant l'avis favorable de la Commission Sports / Culture du 03 octobre 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les modalités et conditions attachées à l'octroi et au versement des subventions par la Commune de Neuville-aux-Bois à ses associations ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement d'attribution des subventions municipales aux associations annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues par les articles L 2121.7 à L 2121.27 du Code Général des Collectivités Territoriales



Le Maire,

Patrick HARDOUIN